



ENVOI DE L'AVIS D'IMPOSITION 2022 AUX CONTRIBUABLES GRANDBASILOIS

Saint-Basile-le-Grand, le 7 février 2022 – La Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite informer ses citoyens que l'avis d'imposition précisant le montant des taxes foncières à payer pour l'année 2022 sera distribué par Postes Canada à compter du 9 février prochain.

Deux documents vous seront transmis : l'avis d'évaluation et le compte de taxes

Pour 2022, le gouvernement du Québec a standardisé les comptes de taxes transmis annuellement aux propriétaires québécois. Ainsi, vous recevrez deux documents : votre avis d'évaluation et votre compte de taxes.

Avis d'évaluation

L'avis d'évaluation vous indiquera le rôle d'évaluation de votre propriété pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024. Il est à noter que ce document vous sera transmis seulement l'année suivant le dépôt d'un nouveau rôle, soit tous les 3 ans. Vous pouvez toujours consulter votre rôle d'évaluation en ligne au villesblg.ca/evaluation.

Rappelons que comparativement au dernier rôle d'évaluation 2019-2020-2021, l'ensemble des valeurs foncières (terrain et bâtiment) du territoire grandbasilois a progressé en moyenne de 15,08 %. La valeur moyenne d'une résidence familiale a, quant à elle, progressé de 16,76 %. Par contre, il faut mentionner qu'une augmentation d'évaluation n'engendre pas nécessairement une hausse de taxes. Lorsque vient le temps de déterminer le taux de taxation, la variation du rôle d'évaluation moyen est prise en considération. Ainsi, si le pourcentage d'augmentation de la valeur de votre propriété est inférieur à l'augmentation moyenne de la valeur des propriétés du même genre, il est probable que votre compte de taxes soit diminué. L'inverse est également possible.

Compte de taxes

Vous recevrez également votre compte de taxes municipales pour l'année 2022. Sur ce document, vous pourrez retrouver le détail des taxes touchant votre propriété, ainsi que les montants à payer et les échéances de paiement.

Lors de la séance extraordinaire du 16 décembre dernier, le conseil municipal a adopté un budget de 29 225 227 \$ pour l'année financière 2022. À cette occasion, une hausse de 4,56 % a été annoncée, représentant 151,68 \$ d'augmentation pour le compte de taxes moyen. Rappelons que le conseil municipal s'est engagé à respecter une augmentation du compte de taxes moyen à un niveau égal ou inférieur à l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la Région métropolitaine de Montréal, fixé à 5,1 % le 31 octobre 2021.

Comment effectuer votre paiement

L'avis d'imposition peut être payé en 6 versements, dont les dates d'échéance sont les :

- Vendredi 11 mars
- Lundi 25 avril
- Jeudi 9 juin
- Lundi 25 juillet
- Jeudi 8 septembre
- Lundi 24 octobre

Comme les bâtiments municipaux demeurent fermés aux citoyens, deux modes de paiement sont autorisés. Lors des paiements, il est important d'indiquer le numéro de référence apparaissant sur chacun des talons de remise.

Par internet par le biais du site Web de votre institution financière

Par chèque Votre chèque doit parvenir au :
204, rue Principale Saint-Basile-le-Grand, J3N 1M1
Important ! N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.

Pour en savoir davantage sur l'évaluation foncière et la taxation, visitez le villesblg.ca/taxation ou communiquez avec le Service des finances par téléphone au 450 461-8000, poste 8200, ou par courriel au finances@villesblg.ca.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, conseillère en communication
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8111 | a.rousseau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca